



COMITE D'ANIMATION DU GRAND SELVE

82, rue des Vignes 31 200 - TOULOUSE

☎ 05 61 26 19 82 Mail : com.animation@grandselve.net

Site Internet www.grandselve.net

Organisé par : le COMITE D'ANIMATION DU GRAND-SELVE

Le dimanche 5 avril 2020 à TOULOUSE

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email :

Pièce d'identité N°

Délivrée le : par la Préfecture de

Type de véhicule: voiture fourgon N° immatriculation :

Objets proposés :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Cette fiche devra être remise à l'organisateur avant la manifestation afin d'être enregistrée sur le registre de Police.

Elle doit être accompagnée de :

- la photocopie de la pièce d'identité recto verso

- du règlement intérieur du vide grenier signé

- un chèque de 10 € par emplacement d'une longueur de 4 mètres linéaires



COMITE D'ANIMATION DU GRAND SELVE

82, rue des Vignes 31 200 - TOULOUSE

☎ 05 61 26 19 82 com.animation@grandselve.net

Site Internet www.grandselve.net

REGLEMENT du VIDE GRENIERS

Ce vide grenier est organisé par l'association Comite d'Animation du Grand-Selve à TOULOUSE.
Il se tient : Rue Flora Tristan des deux cotés et de la rue Froideterre coté droit de 8 h 30 à 17 h 30

Article 1

L'accueil et l'installation des exposants s'effectuent entre 6 h 30 et 8 h, emballage 17 h 30, les exposants qui quitteront l'enceinte du vide grenier avant 17 h 30, seront pleinement responsable en cas d'accident.

Rappel il est strictement interdit de circuler rue Flora Tristan de 8 h 30 à 17 h 30

Article 2

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés sur la fiche d'inscription pour la tenue du registre de police de la manifestation.

Article 3

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les places qui leur sont attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses) et arrêté municipaux (animaux vivants, produit alimentaire et produit de fleuriste)

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6

Les sommes versées à la réservation ne seront pas remboursées en cas :

- **d'absence le jour de la manifestation**
- **d'intempéries** (sauf annulation du vide grenier par les organisateurs).

Les places qui ne seront pas occupées après 8 h pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du vide greniers et j'accepte de m'y conformer.

Date :

Signature